



Lettre de diffamation concernant mon adjointe

Par Visiteur

Bonjour,

Voici mon problème: Une lettre de diffamation concernant mon adjointe, caissière centrale dans un supermarché, et moi-même, directeur du site.

Cette lettre a été envoyée aux RH de mon entreprise et signée "la ligne de caisse".

Après avoir démontré la nature diffamatoire des faits qui sont reprochés (en particulier pour mon adjointe, accusée de vols d'argent, de harcèlement moral, d'injures et de non respect des procédures) j'ai fais appelé par les ressources humaines mon magasin pour identifié la responsable du courrier (personne que je soupçonnais).

Cette personne, caissière centrale sous les ordres de mon adjointe, a admis par téléphone devant les RH qu'elle avait écrit la lettre

J'ai convoqué l'ensemble de la ligne de caisse au cours d'une réunion pour obtenir leur ressenti et tâcher de déterminer s'il y avait un réel problèmes. Aucune des hôtesse de caisse n'est au courant de cette lettre et la réaction est la stupéfaction.

Ma caissière centrale, mise au courant, accuse difficilement le choc et des tensions apparaissent maintenant dans la ligne de caisse entre les hôtesse de caisse et la caissière centrale responsable de cette lettre.

Puis-je alors engager une procédure de licenciement à l'encontre de l'auteur de cette lettre pour ces propos diffamatoires et cette usurpation d'identité?

Merci d'avance de votre réponse

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Puis-je alors engager une procédure de licenciement à l'encontre de l'auteur de cette lettre pour ces propos diffamatoires et cette usurpation d'identité?

Pardonnez moi mais je n'ai pas compris en quoi il y avait usurpation d'identité?

Cordialement

Par Visiteur

Je parle d'usurpation dans le sens ou la personne dit au téléphone que cette lettre est le ressenti de l'ensemble de la ligne de caisse et qu'elle nomme précisément les personnes qui seraient en accord avec ce qu'elle dénonce.

Après interrogation de ces personnes, toutes s'insurgent contre ce courrier et s'y oppose. Ayant travaillé avec eux et ayant toujours vu une bonne entente entre elles et leur supérieure, la personne accusée, je suis enclin à les croire et à ne voir dans ce courrier que la volonté d'une personne de régler des comptes personnels mais en engageant la responsabilité d'autres personnes.

Voilà pourquoi je parle d'usurpation d'identité, bien que ce ne soit peut-être pas le terme juridique approprié.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Le licenciement de cette personne motivé par ce seul acte unique me parait très délicat.

Il est vrai que le licenciement pour motif personnel peut se fonder sur le fait qu'une personne contribue de manière néfaste au fonctionnement et à l'organisation de l'entreprise. Cependant en l'espèce le fait est isolé.

De ce fait le mieux serait peut être de convoquer cette personne et de lui infliger une sanction disciplinaire(prévue dans le règlement intérieur de votre entreprise) comme par exemple un blâme.

En outre, il est vrai que les faits décrits ne peuvent correspondre à l'infraction d'usurpation d'identité et correspond davantage à des on dit.

Cordialement